

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 24  
Membres représentés : 5  
Membres absents : 6  
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,  
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,  
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,  
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,  
Mme Eve NIELBIEN, conseillère municipale, donne pouvoir à M. MASSOU,

### ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,  
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,  
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,  
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

Transfert de droit d'un agent de la ville de Villeneuve-la-Garenne a l'EPT Boucle Nord de Seine

## **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL**

Que dans le cadre de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») a défini les compétences relevant des établissements publics territoriaux.,

Que le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Un agent transféré relève alors de l'établissement public territorial dans le respect des conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes,

Qu'en application de l'article L.5219-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'établissement public territorial et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet :

- d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- de l'élaboration d'une fiche d'impact décrivant les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels concernés,
- de la saisine des comités sociaux territoriaux de la ville d'origine et de l'EPT,

Que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence en matière d'aménagement urbain,

Qu'ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, un agent exerçant pleinement des missions en lien avec cette compétence sera transféré de la ville de Villeneuve-la-Garenne à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

<b>Filière</b>	<b>Grade-Echelon</b>	<b>Statut</b>	<b>Temps de travail</b>
Administrative	Attaché 7 <sup>ème</sup> échelon	Titulaire	Temps complet

Que conformément aux textes en vigueur, l'agent transféré conserve le maintien de ses conditions d'emploi et de statut, de sa rémunération, de ses droits sociaux et en matière de régime indemnitaire s'ils lui sont plus favorables.

## **LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-5, L.5219-10 et L.5211-4-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.714-11 et L.714-12,

Vu la loi n°84-653 du 26 janvier 1984, et son article 111,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu l'avis des comités sociaux territoriaux respectifs de la ville de Villeneuve-la-Garenne et de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20231219-2023\_12\_19\_37-DE  
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Vu la délibération du conseil de Territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu l'avis de la commission finances du 18 décembre 2023,

Considérant qu'il incombe à l'EPT Boucle Nord de Seine l'exercice de compétences obligatoires telles que définies par l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargée de sa mise en œuvre,

Considérant qu'en application de l'article L.5219-10 du code général des collectivités territoriales, le transfert de personnel doit faire l'objet d'une décision conjointe dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du même code, avec l'élaboration d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels concernés,

Oui l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

Le transfert de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un agent de la ville de Villeneuve-la-Garenne à l'EPT Boucle Nord de Seine selon les conditions suivantes :

<b>Filière</b>	<b>Grade-Echelon</b>	<b>Statut</b>	<b>Temps de travail</b>
Administrative	Attaché 7 <sup>ème</sup> échelon	Titulaire	Temps complet

Précise que l'agent conserve, s'il y a intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui lui était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Autorise Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne à signer l'ensemble des pièces administratives et juridiques nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **DIT**

Que le montant est inscrit au budget communal.

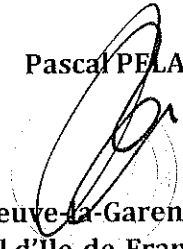
Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN



**Maire de Villeneuve-la-Garenne**  
**Conseiller régional d'Ile-de-France**  
**Conseiller délégué de la Métropole du Grand-Paris**

FICHE D'IMPACT POUR UN AGENT TRANSFERE  
DE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE A L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE

\*1 = aucun impact – 2 = faible impact – 3 = fort impact – 4 = très fort impact

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact*	Description de l'impact
Organisation et fonctionnement	Lieu de travail/locaux	3	Changement de commune du lieu de travail
	Moyens/outils de travail	1	Absence de modification
	Organigramme et liens hiérarchiques	3	Nouveaux liens hiérarchiques et fonctionnels
Statut et rémunération	Situation statutaire	1	Conservation de la situation statutaire de l'agent (grade, échelon, ancienneté)
	Régime indemnitaire	1	Droit d'option de l'agent pour le maintien de son régime indemnitaire antérieur ou pour l'attribution de celui de l'EPT
	NBI	2	Perte de la NBI liée à l'encadrement mais compensée par une augmentation du régime indemnitaire mensuel
	Temps de travail	2	Diminution d'une heure de temps de travail hebdomadaire
	Cycle de travail	1	Absence de modification
Conditions de travail	Congés (jours/an)	1	Absence de modification
	RTT (jours/an)	2	Diminution d'un RTT en raison de la diminution du temps de travail hebdomadaire
	Congés supplémentaires	2	Respect des 1607 heures annuelles
	Télétravail	2	2 jours par semaines au lieu de 25 jours annuels flottants
	Quotité de travail	1	Absence de modification
	CET	1	Transfert du CET
	CET (monétisation)	3	Pas de monétisation à l'EPT
	Action sociale	1	CNAS avec adhésion gratuite pour l'agent
Avantages sociaux	Protection sociale complémentaire :	1	Maintien des garanties antérieures si plus avantageuses, jusqu'à la fin des contrats en cours
	Mutuelle santé	1	Participation selon la catégorie d'emploi (15€ en cat A/25€ en cat B/35€ en cat C)
	Prévoyance	1	Participation fixe à 10€
	Restauration	2	Commande de repas en ligne avec livraison sur site, participation employeur de 5€
	Stationnement	1	Stationnement réglementé par disque, avec autocollant pour stationnement illimité en zone verte